



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Sur convocation en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le dix mars deux mille vingt-six, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDI-GNY, Monique LAFAY, Laurence MICHAUD, Marie-Rose RUDE
Messieurs Daniel BUFFY, Yannick JANNIN, Jean-Claude ROZIER, Jean-Claude RUDE, Michel MERCIER, Philippe PAIN (à partir de 18h21)

Absent : Monsieur Philippe PAIN (jusqu'à 18h21)

Absent excusé /

Procuration : Madame Jenny COELHO donne pouvoir à Madame Laurence MICHAUD

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents :14

Votants :15

Ordre du Jour :

1. Affaires soumises à votes
 - 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 mars 2026
 - 1.2. Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - 1.3. Affectation de résultat
 - 1.4. Vote des subventions
 - 1.5. Budget primitif 2026
 - 1.6. Reconduction de la convention de la télétransmission des actes
2. Affaires soumises à débat
3. Dossiers aides sociales
4. Informations et questions diverses.

1. AFFAIRES SOUMISES A VOTES

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 mars 2026

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil d'Administration le compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 mars 2026, qui a été adressé aux membres le 24 février 2026 par mail.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations. Il n'y a pas d'observation.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à **LA MAJORITE.**

ADOPTENT le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 mars 2026

1.2. Compte Financier Unique 2025

Le Président ayant quitté la salle et le conseil ayant élu Mme Isabelle MERONI, Présidente de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Bâgé-Dommartin

Vu le CFU 2025 du CCAS de Bâgé-Dommartin

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la vice-présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	11 082,28 €	11 082,28 €
	Recettes réalisées	0 €	9 770 €	9 770 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	11 082,28 €	11 082,28 €
	Dépenses réalisées	0 €	10 090,10 €	10 090,10 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	- 320,10 €	- 320,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	1 482,28 €	1 482,28 €

Des critères d'attribution seront mis en place pour le montant.

SUBVENTIONS	Montant 2026
Croix Rouge Française	700,00 €
France Adot 01	150,00 €
Les Pupilles de l'Enseignement Public (les P.E.P. 01)	150,00 €
Les lycéens en cœur	150,00 €
Banque alimentaire de l'Ain	600,00 €
Secours catholique	650,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €
Restaurant du Coeur	150,00 €
France Alzheimer	150,00 €
Total	6 200,00 €

Monsieur le Président présentera les demandes de subventions et invitera les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVENT** la règle de critères d'attribution
- **DECIDENT** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui seront imputées sur le compte du budget du C.C.A.S.

1.5. Budget primitif 2026

Sur proposition de Monsieur le président, les membres du Conseil d'Administration, **APPROUVENT** à l'unanimité le projet de budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- dépenses de fonctionnement 11 562,18 €
- recettes de fonctionnement 11 562,18 €

1.6. Reconduction de la convention de la télétransmission des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Compte rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 mars 2026

le réglementaire du code général
001-200077238-20260428-2026-11-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	1 162,18 €	1 162,18 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	1 162,18 €	1 162,18 €

Le CCAS après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du CCAS de Bâgé-Dommartin

- **DONNE** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1.3. Affectation du résultat

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 162,18 €.

Considérant les résultats de l'exercice 2025 en section de fonctionnement :

- Les dépenses s'élèvent à 10 090,10 € et les recettes à 11 252,28 € : le résultat de clôture est de 1 162,18 € soit une affectation de fonctionnement pour l'année 2026 de 1 162,18 €.

Et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **DECIDENT** d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 162,18 €.

1.4. Subventions 2026

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration, ayant des fonctions dans les bureaux des associations pouvant bénéficier des subventions du C.C.A.S., s'abstiendront pour les votes les concernant.

Dans le cadre de leurs activités, les associations qui peuvent légalement être aidées compte tenu de la nature de leurs actions, ont sollicité auprès du C.C.A.S. une aide financière. Chaque structure, à l'appui de sa demande, a communiqué un dossier faisant valoir ses actions.

Il est souligné à l'assemblée :

- L'objectif de chaque association,
- Que celles-ci relèvent du domaine social et médico-social,
- Le bien-fondé de leur démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 14 décembre 2022 est arrivée à échéance le 11 janvier 2026 ;

Considérant que le C.C.A.S. souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : l'UNANIMITE

- Décide de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- Précise que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;
- Donne son accord pour que le Président du C.C.A.S. signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;

2. AFFAIRES SOUMISES A DEBAT

3. DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

4. INFORMATIONS – PROJETS – QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés : le menu a été approuvé et validé au restaurant.

Le Cerdon a été commandé.

Les invitations ont été envoyées le 27 février 2026, les retours sont attendus pour le 28 mars 2026.

Une réunion est prévue le 13 avril 2026 à 18h00 pour finaliser l'organisation du repas.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance
Michel MERCIER



Le Président du C.C.A.S.
Christian BERNIGAUD

